

## ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL  
D'AUDITION

N° Pièce

10

N° Feuillet

1

us soussigné LAFFARGUE Jean-Marc, gendarme APJ, en résidence à VERDUN SUR GARONNE les articles 20 et 75 du CPP pportons les opérations suivantes.

Nous trouvant notre unité à VERDUN SUR GARONNE, entendons :

## PERSONNE CONCERNÉE

Nom	Prénom	Nom usage	
SILVAIN	Lydie		
Date naissance	Lieu naissance	Départ	Pays
11/07/1977	TOULOUSE	31	FRANCE
Sexe	Situation Familiale	Nom marital	Nationalité
Féminin	Mariée	FUSERO	Française
Filiation		Téléphone	Profession
De Daniel et de SALVADOR Colette		05.63.02.62.96	Animatrice sociale
Adresse		Code postal	Ville
Le bourg		82600	BOUILLAC

qui déclare le trois avril deux mille un à quinze heures et cinq minutes:

« « « Le vendredi 30/03/2001, vers 18h45, je circulais à bord de mon véhicule CITROEN ZX N°2316 JT 82, sur la route entre AUCAMVILLE et BEAUMONT. Je revenais de mon travail. J'étais seule à bord.

Peu après AUCAMVILLE, je suivais un petit camion blanc. A l'amorce d'une descente, j'ai été dépassée par un petit véhicule gris métallisé qui roulait à très vive allure car je ne l'ai pas vu arriver dans mon rétroviseur, et ce, malgré une grande ligne droite précédant cette pente. Je précise qu'à cet endroit, il y a une ligne blanche continue et le comportement du conducteur de ce véhicule m'a semblé excessivement dangereux car en plus il y avait un « A » collé sur la carrosserie à l'arrière gauche. Il ne s'est même pas rabattu entre moi et le camion et il a dépassé ce dernier qui amorçait la descente.

Alors qu'il avait dépassé la moitié du camion, un véhicule vert a surgi en sens inverse. La voiture grise s'est serrée contre le camion et la verte s'est déportée sur l'accotement herbeux.

QUESTION : Vous semble-t-il que les deux voitures se soient accrochées ou légèrement touchées, peut-être au niveau des rétroviseurs extérieurs ou autre ?

REPONSE : Non, je ne pense pas qu'il y ait eu un choc, aussi léger soit-il entre les deux voitures. Les trois véhicules sont passés sur la largeur de la route. La conductrice de la PEUGEOT 106 verte, après avoir roulé sur l'accotement, a voulu revenir sur la chaussée et elle s'est mise en travers de la route. Je n'ai rien pu faire pour éviter le choc. Je pense avoir heurté ce véhicule au niveau des portières passagers, c'est à dire côté droit.

Je suis restée assise jusqu'à l'arrivée des pompiers car je sentais que j'avais du mal à respirer. Avant leur arrivée, des personnes se sont arrêtées dont une dame, qui a appelé les secours, et deux hommes, d'un certain âge. Je n'ai rien remarqué d'autre car j'essayais de reprendre mon souffle et je m'étais appuyée sur ma portière dont la vitre avait été brisée lors du choc. De plus, je tournais le dos à la route. Je ne peux vous dire si d'autres véhicules sont passés ou ont ralenti ou se sont arrêtés.

QUESTION : Que pouvez-vous dire sur le véhicule gris ?

REPONSE : Je pense fortement qu'il s'agit d'une PEUGEOT 106 de couleur grise métallisée avec un autocollant « A » apposé sur la carrosserie à l'arrière gauche. Je pense qu'il y avait deux personnes à bord mais je ne peux vous les décrire.

La seule chose dont je suis absolument sûre c'est qu'il y avait un « A » car quand il m'a doublée, je me suis faite la réflexion que pour un jeune conducteur il avait une conduite dangereuse de doubler sur une ligne blanche.

Dans cet accident, j'ai été blessée au sternum qui a été fracturé lors du choc par la ceinture de sécurité ainsi qu'au genou droit et j'ai eu d'autres contusions légères. Je vous remets une copie du certificat médical mentionnant mes blessures et une ITT de 3 jours.

Je porte plainte contre le conducteur de la voiture grise qui, à mon avis, est totalement responsable de cet accident.

A VERDUN SUR GARONNE le trois avril deux mille un à quinze heures et cinquante minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L'A. P. J.

Signature

Signature

"" REPONSE : Oui, certainement car je l'ai vu monter sur l'accotement. -----  
"" QUESTION : Au moment du dépassement, avez-vous vu ou entendu un choc ? -----  
"" REPONSE : Non. -----  
"" QUESTION : Au moment, où vous avez croisé la voiture grise revenant vers AUCAMVILLE, avez vous remarqué une trace de choc sur cette voiture ?-----  
"" REPONSE : Non je n'ai rien vu de particulier. -----  
"" QUESTION : Selon vous le conducteur de la voiture grise peut-il être à l'origine de l'accident ?-----  
"" REPONSE : Je ne connais pas les circonstances de l'accident, mais compte tenu de ce dépassement dangereux, et ayant vu la voiture verte mordre l'accotement, je peux avancer que la manœuvre de ce conducteur peut en être la cause.

« SUR LA DESCRIPTION DU VEHICULE GRIS : -----

"" Pour moi, il s'agit soit d'une PEUGEOT 106, 206 ou 306, c'est à dire d'une voiture de petite taille. Elle était de couleur gris métallisé. Elle m'a semblé assez récente. Le conducteur était un homme de 20 à 25 ans, brun, les cheveux frisés plutôt courts. Il m'a semblé qu'il avait une moustache et un bouc comme les jeunes ont maintenant autour de la bouche. Il m'a semblé également qu'il y avait aussi quelqu'un à côté de lui, mais je ne suis pas affirmatif. Sur l'arrière du véhicule, j'ai remarqué la présence d'un autocollant mentionnant un 'A' couleur rouge, jeune conducteur. Je n'ai pas relevé l'immatriculation.

"" Je ne vois rien d'autre à vous communiquer pour le moment. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A VERDUN SUR GARONNE, le deux avril deux mille un à dix sept heures.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L'OPJ